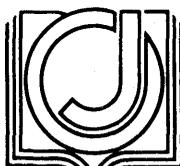


SENAT
DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e SÉANCE

Séance du mercredi 8 octobre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

1. **Procès-verbal** (p. 3889).
2. **Nomination des membres des commissions** (p. 3889).
3. **Contestation de l'élection de sénateurs** (p. 3890).
4. **Représentation à un organisme extraparlamentaire** (p. 3890).
5. **Convocation des commissions** (p. 3890).

Suspension et reprise de la séance

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

6. **Installation du bureau définitif** (p. 3890).
7. **Allocution de M. le président du Sénat** (p. 3890).
8. **Contestation de l'élection de sénateurs** (p. 3892).
9. **Conférence des présidents** (p. 3892).
10. **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 3892).
11. **Ordre du jour** (p. 3892).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY, vice-président

La séance est ouverte à treize heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres des commissions permanentes et de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

Conformément à l'article 8 du règlement, la liste des candidats remise par les bureaux des groupes et le délégué des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe a été affichée.

Cette liste n'a fait l'objet d'aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame membres :

DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

MM. d'Andigné, Autain, Bénard, Bérard, Mme Bidard-Reydet, MM. Blanc, Boileau, de Bourgoing, Brantus, Carat, Carous, Cartigny, Delaneau, Diligent, Dumont, Eeckhoutte, Faigt, Edgar Faure, Gérard, Goussebaire-Dupin, Gouteyron, Guillaume, Habert, Labeyrie, Laffitte, Jean-François Le Grand, Loridant, Mme Luc, MM. Lucotte, Malécot, Martin, Christian Masson, Maurice-Bokanowski, Miroudot, Pado, Papilio, Pelletier, Pic, Poirier, Quilliot, Renar, Romani, Ruet, Schumann, Sempé, Séramy, Sicard, Taittinger, Vallon, Vecten, Vidal.

DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

MM. Abadie, Arreckx, Bangou, Barbier, Bellanger, Berchet, Bernard, Bohl, Bony, Jean Boyer, Braconnier, Brun, Caiveau, Calmejane, Caron, de Catuelan, Caupert, Chervy, Chupin, Colin, Collomb, Costes, Courteau, Daunay, Debavelaere, Delmas, Désiré, Dessaigne, Dumas, Duroméa, Jean Faure, François, François-Poncet, Grimaldi, Herment, Huchon, Hugo, Jarrot, Jeambrun, Kauss, Lacour, Gérard Larcher, Laucournet, de La Verpillière, Le Cozannet, Bernard Legrand, Ienglet, Maurice Lombard, Malassagne, Paul

Masson, Mathieu, Mercier, Minetti, Mouly, Moutet, Olivier, Albert Pen, Percheron, Peyrafitte, Pluchet, Pouille, Pourny, Prouvoeur, Puech, de Raincourt, Rausch, Rigou, Roger, de Rohan, Rouvière, Simonin, Sordel, Soucaret, Souplet, Tardy, Travert, Trégouet, Valade.

DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DES FORCES ARMEES

MM. d'Aillières, Alduy, Alloncle, Bayle, Baylet, Bécart, Bénard Mousseaux, Berrier, Bettencourt, Bourges, Cabanel, Caldaguès, Cazalet, Chamant, Chambriard, Chaumont, Chauty, de Cossé-Brissac, Crucis, Delelis, Didier, Estier, Maurice Faure, de la Forest, Garcia, Gaud, de Gaulle, Genton, Michel Giraud, Golliet, Mme de Hauteclouque, MM. Henry, Jung, Lecanuet, Leccia, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Longequeue, Madrelle, Matraja, Merli, Millaud, Mont, Natali, Charles Ornano, Paul d'Ornano, Pontillon, Poudonson, Paul Robert, Tricon, de Villepin, Voilquin.

DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

MM. Amelin, Balarello, Barras, Bataille, Mme Beaudeau, MM. Belcour, Benedetti, Besse, Bimbenet, Bœuf, Bonifay, Louis Boyer, Brives, Cantegrit, Castex, Cauchon, Chérioux, Clouet, Collard, Delga, Descours, Duboscq, Fourcade, Huriet, Husson, Lazuech, Le Breton, Lemarié, Lise, Louisy, Louvot, Machel, Madelain, Mélenchon, Méric, Mme Missoffe, MM. Moreigne, Moulin, Guy Penne, Portier, Rabineau, Guy Robert, Mme Rodi, MM. Roujas, Roux, Sérusclat, Souffrin, Souvet, Tarcy, Treille, Trucy, Viron.

DE LA COMMISSION DES FINANCES, DU CONTROLE BUDGETAIRE ET DES COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

MM. Ballayer, Blin, Bonduel, Bourguine, Chinaud, Cluzel, Couve de Murville, Croze, Delfau, Delong, Descours Desacres, Durafour, Fortier, Fosset, Mme Fost, MM. Francou, Goetschy, Hamel, Larue, Legouez, Georges Lombard, du Luart, Manet, Masseret, Moinet, de Montalembert, Mossion, Neuwirth, Oudin, Pellarin, Perrein, Pintat, Poncelet, Mlle Rapuzzi, MM. Raybaud, Régnauld, Schwint, Torre, Vizet, Voisin.

DE LA COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LEGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU REGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GENERALE

MM. Allouche, Arzel, Authié, Baumet, Bonnet, Bouvier, Charasse, Charretier, Ciccolini, Collette, Courrière, de Cuttoli, Dailly, Darras, Debarge, Dejoie, Dreyfus-Schmidt, Mme Fraysse-Cazalis, MM. Giaccobi, Jean-Marie Girault, Paul Girod, Graziani, Haenel, Hoeffel, Jolibois, de La Malène, Jacques Larché, Laurent, Laurin, Lauriol, Lederman, Malé, Monory, Peyou, Ramassamy, Rudloff, Rufin, Salvi, Thyraud, Tizon, Ukeiwé, Virapoullé.

DE LA COMMISSION SPECIALE CHARGEE DE VERIFIER ET D'APURER LES COMPTES

MM. Carous, Cauchon, Delfau, Fortier, Genton, Jeambrun, Larue, Pintat, Vizet, Voilquin.

3

CONTESTATION DE L'ÉLECTION DE SÉNATEURS

M. le président. En application de l'article 34 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, M. le président du Sénat a été informé que le Conseil constitutionnel avait reçu, le 7 octobre 1986, une demande d'annulation de l'élection de l'ensemble des sénateurs proclamés élus le 28 septembre 1986 dans le département du Val-de-Marne.

Acte est donné de cette communication.

4

REPRÉSENTATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement demande au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de ses représentants, quatre titulaires et quatre suppléants, au sein de la commission nationale d'urbanisme commercial.

J'invite la commission des affaires économiques à présenter ses candidatures.

5

CONVOCAION DES COMMISSIONS

M. le président. Conformément à l'article 13 du règlement, les commissions permanentes sont convoquées pour leur constitution aujourd'hui, mercredi 8 octobre 1986, dans l'ordre et selon l'horaire suivants :

- commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation : à quinze heures, salle 131 ;
- commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale : à quinze heures trente, salle 207 ;
- commission des affaires économiques et du Plan : à seize heures, salle 263 ;
- commission des affaires sociales : à seize heures trente, salle 213 ;
- commission des affaires culturelles : à dix-sept heures, salle 263 ;
- commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées : à dix-sept heures trente, salle 216.

D'autre part, la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes est convoquée pour se constituer aujourd'hui, mercredi 8 octobre 1986, à dix-huit heures trente, salle 213.

Je rappelle au Sénat que l'ordre de ses travaux pour aujourd'hui a été modifié comme suit :

- A partir de quinze heures, constitution des bureaux des commissions (échelonnement jusqu'en fin d'après-midi) ;
- A dix-huit heures, conférence des présidents ;
- A dix-neuf heures, séance publique ;
- installation du bureau définitif ;
- allocution de M. le président du Sénat ;
- fixation de l'ordre du jour.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures quinze, est reprise à dix-neuf heures quinze, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

6

INSTALLATION DU BUREAU DÉFINITIF

M. le président. Je rappelle qu'à la suite de l'ensemble des votes qui sont intervenus, notamment lors de la séance d'hier, le bureau du Sénat est définitivement constitué.

7

ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

M. le président. Mes chers collègues, une nouvelle fois vous avez souhaité que j'assume trois ans encore les hautes fonctions de président du Sénat. Je vous remercie de cette marque d'estime et de confiance ainsi renouvelée et je vous en exprime ma profonde gratitude.

Lorsque notre cher doyen a proclamé les résultats de ce scrutin, j'ai ressenti une intense émotion, car j'ai revécu, l'espace d'un instant, tout ce que nous avons déjà fait ensemble. C'est en effet cette œuvre commune qui nous rassemble, et c'est en votre nom et par votre volonté que je l'ai conduite de la manière que vous avez approuvée : garder jalousement à la Haute Assemblée ce privilège, devenu si rare de nos jours, d'être un lieu exceptionnel de dialogue au service d'un meilleur avenir pour nos concitoyens. C'est dans cette direction qu'avec votre concours je poursuivrai ma tâche.

Je voudrais tout d'abord remercier notre cher doyen, Geofroy de Montalembert. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., de la gauche démocratique, ainsi que sur plusieurs travées socialistes.*)

Après cinquante ans de mandat parlementaire - quatre ans de plus que Caton l'Ancien auquel vous faisiez référence dès 1980, cher ami - vous demeurez, de renouvellement triennal en renouvellement triennal, fidèle à votre image de dynamisme d'esprit et de jeunesse de cœur. Je pense que tous nos collègues s'associeront à moi pour vous en féliciter chaleureusement et pour vous remercier d'avoir rempli, avec tant de brio, cette fonction solennelle, indispensable, mais éphémère !

Mes chers collègues, voilà une semaine que nous sommes rentrés. Nous avons élu notre bureau, constitué nos groupes, mis en place nos commissions. Avant de vous livrer les quelques réflexions que m'inspire cet automne 1986, je voudrais que notre première pensée aille vers ceux dont je n'aperçois plus les visages et les silhouettes sur ces bancs, ceux qui n'ont pas demandé le renouvellement de leur mandat et ceux qui n'ont pas retrouvé la faveur du corps électoral. En les associant étroitement, je voudrais les remercier pour la tâche qu'ils ont accomplie parmi nous, leur dire que ce Palais du Luxembourg demeure leur maison et que nous aurons toujours une grande joie à les accueillir lors d'un passage dans notre capitale.

Je ne peux les citer tous, mais je ne retiendrai que deux noms : celui d'Edouard Bonnefous, président de notre commission des finances, chancelier de l'Institut, qui, nous l'espérons, nous adressera bientôt le deuxième tome de son attachante fresque *Avant l'oubli* ; celui d'Adolphe Chauvin, mon ancien colistier de la Seine-et-Oise d'autrefois, qui a été pendant de longues années le président de notre groupe centriste et qui était - il faut bien le dire - toujours présent, même tard le soir, dans cet hémicycle pour remplir son devoir de président de groupe.

Nous souhaitons que tous s'installent dans une retraite riche d'activités où ils pourront réaliser ce qu'ils ne pouvaient faire quand le temps leur était compté.

Un nouveau Sénat est installé. Sur cent vingt sièges concernés par ce renouvellement, cinquante et un nouveaux sénateurs font leur entrée au Palais du Luxembourg. Parmi

eux, sept membres de l'Assemblée nationale nous ont rejoints, huit anciens ministres et un ancien Premier ministre. Les uns et les autres nous apportent leur longue expérience tout en découvrant notre style. En maintes circonstances, il est coutume de désigner le Sénat comme étant le grand conseil des communes de France. L'appellation, même si elle est prestigieuse, n'est pas conforme à la lettre de la Constitution qui donne à notre assemblée la vocation de représenter toutes les collectivités territoriales de la République. A chaque renouvellement, il s'avère que cette expression traduit une réalité de plus en plus ample.

Il me paraît, en effet, essentiel de savoir que deux cent cinquante-trois sénateurs détiennent un mandat municipal, cent quatre-vingt-treize un mandat départemental et soixante-six un mandat régional, sans oublier que quarante-trois départements sont représentés ici par le président de leur conseil général, de même que six régions le sont par leur président.

Cette présence importante de nos collectivités locales est la garantie que nos travaux s'enrichiront d'un plus grand nombre d'expériences. En tout état de cause, il se confirme que le Sénat devient un lieu de rencontres pour les représentants des régions, des départements et des communes.

Lors des grands débats qui ont marqué la décentralisation, notre assemblée a joué un rôle irremplaçable, mais nous savons bien qu'elle est une œuvre de longue haleine et que beaucoup reste encore à faire et même à imaginer. Depuis plus de dix ans, nous avons constaté, et parfois subi, une véritable inflation de lois sur les collectivités locales, à tel point que les administrations centrales elles-mêmes sont les premières à rencontrer des difficultés dans leur mise en œuvre.

Cependant, au-delà des statistiques et des nomenclatures de nos travaux, le moment n'est-il pas venu de dresser un premier bilan du chemin parcouru et de procéder aux correctifs indispensables ?

La réussite de la décentralisation passe par une clarification des rapports financiers et administratifs entre l'Etat et les collectivités, mais également entre les collectivités elles-mêmes.

C'est une tâche nouvelle, une tâche d'avenir qui se situe bien dans la perspective de notre Haute Assemblée.

Mes chers collègues, bien avant cette considération sur la décentralisation que m'a inspirée le rappel de quelques données statistiques, j'aperçois deux domaines majeurs où nous allons devoir exercer toute notre attention pour éviter des conséquences qui pourraient être redoutables pour notre maison.

Les sessions ordinaires et extraordinaires que nous venons de vivre ont installé dans mon esprit un certain nombre de préoccupations qui, si elles venaient à se confirmer, transformeraient tout à la fois la nature et la vocation du Sénat dans nos institutions.

Pour faire face à ces situations, pour garder fermement le cap que nous nous sommes fixé, il va nous falloir éviter, autant que faire se peut, un certain nombre de dérives possibles tant au plan institutionnel que réglementaire.

Le fonctionnement harmonieux des institutions exige que chacune d'entre elles demeure fidèle à elle-même, à sa tradition et, bien évidemment, aux textes constitutionnels. Le Sénat, quant à lui, par son esprit de sagesse, son sens de la mesure, sa capacité de propositions, a toujours eu le souci d'entretenir et de maintenir le dialogue le plus fructueux tant avec le Gouvernement qu'avec l'Assemblée nationale. Il s'est efforcé d'éviter une double dérive qui consistait soit à devenir une « chambre obstacle », d'abord soucieuse de constatactions, soit une « chambre d'enregistrement », subitement éprise de cohabitation.

La Haute Assemblée n'est ni une barricade ni un miroir ; elle est tout simplement, comme elle l'a toujours été, une « chambre de réflexion » animée d'une volonté constante de dialogue, source d'enrichissement de notre patrimoine législatif.

Pour refléter au mieux la volonté générale, la loi doit être le fruit d'un accord entre les deux chambres qui composent le Parlement. Aussi est-il indispensable de demeurer vigilants face à certaines évolutions qui, insidieusement, risqueraient de conduire progressivement à la limitation du rôle du Parlement. Cette dérive résiste mal à une lecture sereine de la

Constitution. Nul, en effet, ne peut contester que l'appréciation de l'intérêt général est une prérogative du Parlement, et de lui seul. Aucun autre organisme ne peut y substituer, directement ou indirectement, ses propres considérations sans risque d'altérer l'expression de la souveraineté nationale. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

Il reste - et c'est peut-être là que notre responsabilité est la plus grande - que la manifestation de la souveraineté nationale exige que le Sénat se garde d'attitudes excessives qui pourraient apparaître comme des dérives réglementaires.

L'essentiel, pour nous, c'est le débat. Nous connaissons ses contingences : des sources d'information multiples, une large expression des thèses en présence, un dialogue en vue de leur rapprochement, du temps pour conduire ces tâches. Nous savons ses exigences : le respect de l'adversaire, la compréhension mutuelle, la tolérance. Nous le dotons d'un style : une certaine élévation de pensée qui permet d'aller à l'essentiel afin de conduire un véritable débat d'idées. Ces conditions étant réunies, le débat devient constructif.

Or, mes chers collègues, j'ai déploré récemment qu'à l'occasion de l'examen de certains textes le débat ait été obscurci par une utilisation excessive de la procédure, attitude à laquelle nous n'étions pas habitués.

Je demeure convaincu, ainsi que je l'avais affirmé au tout début de cette année, que la tradition de libéralisme du règlement de notre assemblée, qui lui confère une image appréciée des Français, ne devrait pas être modifiée. En revanche, l'utilisation abusive de cette tradition, à des fins de freinage voire de blocage d'un débat important, pourrait conduire à une situation délicate et même dangereuse.

Nous devons en être pleinement conscients. Cette dérive, cet abus dans un sens ou dans un autre, par les uns ou par les autres, peut aboutir à la paralysie du Parlement. Le risque existe, alors, que d'autres voies soient envisagées pour mener à bien des réformes souhaitées et attendues. Cette situation serait fort dommageable. Aussi devons-nous faire effort pour préserver notre bien commun, à savoir la démocratie parlementaire.

En ce domaine comme dans d'autres, il faut se référer aux « écritures ». Notre maître Eugène Pierre écrivait au début de ce siècle : « Les assemblées sont réunies pour examiner et discuter, mais aussi pour statuer. » J'ajoute que le débat démocratique doit permettre la plus large expression des thèses en présence et des opinions de chacun, en vue de favoriser la compréhension mutuelle. Cependant, une fois les arguments échangés, tout débat doit trouver un terme raisonnable afin qu'une majorité puisse se dégager et qu'il soit possible de statuer dans l'intérêt général.

A ce titre, notre règlement ne doit pas être le ferment de discordes. Il doit être le recueil des règles de bonne conduite qui nous permettent de discuter et de débattre ensemble.

En tant que président et avec l'aide du bureau de notre assemblée, je veillerai à l'application du règlement, avec souplesse, certes, mais fermeté et dans un esprit de totale impartialité.

Voilà, mes chers collègues, ce que je souhaitais vous dire au début de cette session budgétaire, en vous renouvelant mes remerciements pour votre confiance.

Le Sénat est une institution vivante qui doit évoluer au fil du temps en se protégeant de ce qui pourrait nuire à sa vocation et à son épanouissement. C'est dans ce double sens qu'il nous faut tout à la fois tenir compte des circonstances nouvelles, parfois imprévues, mais également nous garder des influences extérieures comme des pulsions internes qui pourraient dénaturer ou simplement brouiller notre image.

Mes chers collègues, si nous savons enrayer ces dérives, le Sénat demeurera cette chambre de réflexion indispensable à nos institutions pour assurer un meilleur respect de la souveraineté nationale, c'est-à-dire de tous nos concitoyens.

Au terme de cette allocution, je ne puis m'empêcher d'évoquer les graves événements de ces semaines passées qui ont ensanglanté Paris. Chacun de nous a été bouleversé par cette violence volontairement aveugle qui a déferlé sur notre ville, frappant au hasard des innocents. Chacun gardera gravé dans sa mémoire comme un symbole le souvenir de cette jeune Libanaise qui, pour fuir la terreur des rues de Beyrouth, s'était réfugiée à Paris, où la même violence l'a frappée à quelques centaines de mètres d'ici.

Nous exprimons notre solidarité aux familles des victimes et notre compassion à ceux et à celles qui souffrent encore dans leur chair et leurs affections.

Le Sénat de la République, fidèle à sa tradition, condamne sans réserve ceux ou celles, quels qu'ils soient, qui se livrent à de telles exactions.

Mes chers collègues, j'en ai terminé. Au seuil de cette session qui s'ouvre et de ce mandat qui commence, je vous souhaite courage et réussite, pour vous-mêmes, pour le Sénat que nous constituons ensemble et surtout pour notre chère patrie. (*Applaudissements prolongés sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de la gauche démocratique, ainsi que sur certaines travées socialistes.*)

8

CONTESTATION DE L'ÉLECTION DE SÉNATEURS

M. le président. En application de l'article 34 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, j'ai été informé que le Conseil constitutionnel avait été saisi ce jour d'une demande d'annulation de l'élection de sept sénateurs de Paris. (*Mouvements divers.*)

Acte est donné de cette communication.

9

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. - Jeudi 16 octobre 1986 :

A quatorze heures trente et le soir :

1° Questions au Gouvernement.

Les questions devront être déposées au service de la séance au plus tard à neuf heures quarante-cinq.

Ordre du jour prioritaire

2° Projet de loi modifiant la loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 portant statut des navires et autres bâtiments de mer, modifiée par la loi n° 84-1151 du 21 décembre 1984 (n° 450, 1985-1986) ;

3° Projet de loi modifiant la loi du 17 décembre 1926 modifiée portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande (n° 451, 1985-1986) ;

4° Projet de loi modifiant la loi n° 66-420 du 18 juin 1966 sur les contrats d'affrètement et de transports maritimes, modifiée par la loi n° 79-1103 du 21 décembre 1979 (n° 453, 1985-1986).

B. - Vendredi 17 octobre 1986 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Sous réserve de sa transmission, projet de loi relatif à la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ;

A quinze heures :

2° Trois questions orales sans débat :

- n° 110 de M. Marc Bœuf à M. le ministre de l'éducation nationale (assurance scolaire) ;

- n° 113 de M. Marc Bœuf à M. le ministre de l'éducation nationale (suppression de postes d'enseignants mis à la disposition des associations post- ou périscolaires) ;

- n° 111 de M. Marcel Vidal à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (projets d'aménagement du réseau routier de l'Hérault) ;

Ordre du jour prioritaire

3° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

C. - Mardi 21 octobre 1986 :

A seize heures et le soir :

1° Scrutins pour l'élection de six membres titulaires et de six membres suppléants représentant la France à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'union de l'Europe occidentale.

Ces scrutins se dérouleront simultanément dans la salle des conférences. Les candidatures devront être remises au service de la séance au plus tard le lundi 20 octobre 1986 à dix-sept heures.

2° Eventuellement, questions orales avec débat.

Ordre du jour prioritaire

3° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif à la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés.

D'autre part, la conférence des présidents a retenu les dates des jeudi 13 novembre 1986 et jeudi 1-1 décembre 1986 pour les questions au Gouvernement.

10

DÉPÔT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

« M. Paul Girod attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T., sur les graves inconvénients occasionnés par la suppression des cabines téléphoniques publiques dans un grand nombre de petits villages du département de l'Aisne.

En effet, cette absence pénalise les personnes âgées ne disposant pas d'appareil téléphonique, les foyers à revenus modestes, les usagers de la route à la recherche de secours et sollicitant le particulier durant la nuit, ainsi que la sécurité des circuits scolaires, les cabines étant très souvent le point d'appel des chauffeurs des cars en cas de difficultés.

Or l'installation de ces cabines avait suivi une forte campagne destinée à la fermeture des postes publics d'abonnement fermés la nuit et ne répondant pas aux nécessités d'un service public.

Les raisons de « rentabilité » invoquées pour la dépose de ces cabines, en vertu de l'article 3, alinéa 7, de la convention, ne sont pas celles qui y figurent : l'article mentionné parle d'« utilité » et non de « rentabilité ».

C'est pourquoi il lui demande, avec la plus grande fermeté, de reconsidérer ce projet, qui entraînerait le sous-équipement des petites communes et un respect insuffisant de la notion de service public. (N° 81.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

11

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 16 octobre 1986, à quatorze heures trente et le soir :

1. Questions au Gouvernement.

2. Discussion du projet de loi (n° 450, 1985-1986) modifiant la loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 portant statut des navires et autres bâtiments de mer, modifiée par la loi n° 84-1151 du 21 décembre 1984.

Rapport de M. Alphonse Arzel, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

3. Discussion du projet de loi (n° 451, 1985-1986) modifiant la loi du 17 décembre 1926 modifiée portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Rapport de M. Alphonse Arzel, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

4. Discussion du projet de loi (n° 453, 1985-1986) modifiant la loi n° 66-420 du 18 juin 1966 sur les contrats d'affrètement et de transports maritimes modifiée par la loi n° 79-1103 du 21 décembre 1979.

Rapport de M. Josselin de Rohan, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT

ORDRE DU JOUR

des prochaines séances du Sénat établi par le Sénat dans sa séance du 8 octobre 1986 à la suite des conclusions de la conférence des présidents

A. - Jeudi 16 octobre 1986, à quatorze heures trente et le soir :

1° Questions au Gouvernement.

(Les questions devront être déposées au service de la séance au plus tard à neuf heures quarante-cinq.)

Ordre du jour prioritaire

2° Projet de loi modifiant la loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 portant statut des navires et autres bâtiments de mer, modifiée par la loi n° 84-1151 du 21 décembre 1984 (n° 450, 1985-1986) ;

3° Projet de loi modifiant la loi du 17 décembre 1926 modifiée portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande (n° 451, 1985-1986) ;

4° Projet de loi modifiant la loi n° 66-420 du 18 juin 1966 sur les contrats d'affrètement et de transports maritimes, modifiée par la loi n° 79-1103 du 21 décembre 1979 (nos 453, 1985-1986).

B. - Vendredi 17 octobre 1986 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Sous réserve de sa transmission, projet de loi relatif à la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés :

A quinze heures :

2° Trois questions orales sans débat :

- n° 110 de M. Marc Bœuf à M. le ministre de l'éducation nationale (Assurance scolaire) ;

- n° 113 de M. Marc Bœuf à M. le ministre de l'éducation nationale (Suppression de postes d'enseignants mis à la disposition des associations post ou périscolaires) ;

- n° 111 de M. Marcel Vidal à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (Projets d'aménagement du réseau routier de l'Hérault) ;

Ordre du jour prioritaire

3° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

C. - Mardi 21 octobre 1986, à seize heures et le soir :

1° Scrutins pour l'élection de six membres titulaires et de six membres suppléants représentant la France à l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'assemblée de l'union de l'Europe occidentale.

(Ces scrutins se dérouleront simultanément dans la salle des conférences. Les candidatures devront être remises au service de la séance au plus tard le lundi 20 octobre 1986, à dix-sept heures.)

2° Eventuellement, questions orales avec débat.

Ordre du jour prioritaire

3° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif à la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés.

D'autre part, la conférence des présidents a retenu les dates des jeudi 13 novembre 1986 et jeudi 11 décembre 1986 pour les questions au Gouvernement.

ANNEXE

Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 17 octobre 1986

N° 110. - M. Marc Bœuf attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'interdiction faite aux enseignants de distribuer les documents mutualistes de la M.A.E. en cette rentrée scolaire 1986. Il l'interroge sur le bien-fondé de cette mesure qui va pénaliser avant tout les millions de familles qui font confiance aux M.A.E., et plus spécifiquement les familles dont les enfants seront victimes d'accidents et qui ne seront pas bénéficiaires d'une assurance. Il souhaite connaître les motivations profondes d'une telle décision qui remet en cause un système de prévoyance mutualiste qui était reconnu et apprécié par la grande majorité des parents d'élèves conscients de leurs responsabilités.

N° 113. - M. Marc Bœuf attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur une éventuelle suppression de postes d'enseignants mis à la disposition des associations post ou périscolaires. Il pense que le retour de ces enseignants dans leur ministère d'origine perturberait de façon brutale les activités éducatives post et périscolaires et serait très dommageable pour les enfants. Il lui demande de revenir sur sa décision en insistant sur l'avenir compromis de l'existence de nombreuses associations qui devront faire face à des problèmes financiers insurmontables.

N° 111. - M. Marcel Vidal attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur l'importance d'un réseau routier adapté dans le développement économique de la région concernée. Cette remarque coïncide avec l'histoire économique du département de l'Hérault durant ces vingt dernières années. Au moment de l'aménagement touristique des côtes et de la création de nouvelles stations, l'autoroute du Languedoc s'est révélée être un axe essentiel sur les plans économique et touristique. Mais cet effort ne fut pas isolé. L'Etat a, par ailleurs, engagé un plan ambitieux de modernisation des voies routières - nationales 9, 109, 112 et 113. Il faut ajouter que ces voies relient des centres géographiques qui, tous, participent de manière directe ou indirecte à l'activité économique de l'Hérault : l'axe Massif central-Sud-Aveyron (nationales 9 et 109) en direction de Montpellier, Béziers, Sète et l'Espagne, le lien avec le versant océanique (nationale 112), la transversale Montpellier-Béziers (nationale 113). Il apparaît donc que les efforts engagés doivent être poursuivis, notamment par le concours financier de l'Etat. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser la programmation des tranches de travaux retenues par ses services pour les trois années à venir. De plus, les aménagements routiers doivent comprendre la réalisation de déviations, car les cités traversées sont souvent à l'image de nos villages héraultais, inadaptés au flot incessant de la circulation. En référence à ce dernier aspect, il souhaite connaître quels sont les projets de déviations retenus par le ministre ainsi que leur date de réalisation.

Nomination de rapporteurs

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LEGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU REGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GENERALE

M. Arzel (Alphonse) a été nommé rapporteur du projet de loi n° 476 (1985-1986), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accession à la propriété de logements sociaux, en remplacement de M. Pierre Brantus.

M. Thyraud (Jacques) a été nommé rapporteur du projet de loi n° 530 (1985-1986) portant modification de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

M. Malé (Guy) a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 489 rectifiée (1984-1985) de M. Ballayer (René) relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises agricoles, en remplacement de M. Jean Arthuis.

M. Laurain (René-Georges) a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 291 (1985-1986) de M. Taittinger (Pierre-Christian) relative à la composition des listes de candidats aux élections sénatoriales et régionales, en remplacement de M. François Collet.

M. Bouvier (Raymond) a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 356 (1985-1986) de MM. Pelletier (Jacques) et Laffitte (Pierre) relative à la création d'entreprise, en remplacement de M. Pierre Ceccaldi-Pavard.

M. de La Malène (Christian) a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 358 (1985-1986) de MM. Taittinger (Pierre-Christian) et Pado (Dominique) tendant à permettre au maire de Paris de créer une police municipale, en remplacement de M. François Collet.

M. Hoeffel (Daniel) a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 421 (1985-1986) de M. Schiélé (Pierre) relative à la fonction publique territoriale modifiant la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et abrogeant les lois n° 84-53 du 26 janvier 1984 et n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiées.

M. Laurain (René-Georges) a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 461 (1985-1986) de M. Taittinger (Pierre-Christian) tendant à prévenir et à sanctionner les fraudes électorales, en remplacement de M. François Collet.

M. Lederman (Charles) a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 466 (1985-1986) de M. Lederman (Charles) tendant à instituer l'exécution provisoire de droit des décisions rendues en première instance par les conseils de prud'hommes.

M. Lederman (Charles) a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 467 (1985-1986) de Mme Beaudeau (Marie-Claude) tendant à attribuer aux communes les biens vacants et sans maître ayant un caractère d'immeuble.

Mme Fraysse-Cazalis (Jacqueline) a été nommée rapporteur de la proposition de loi n° 470 (1985-1986) de M. Lederman (Charles) tendant à instituer l'égalité des parents d'enfants naturels et des parents divorcés en matière d'autorité parentale.

Mme Fraysse-Cazalis (Jacqueline) a été nommée rapporteur de la proposition de loi n° 477 (1985-1986) de Mme Beaudeau (Marie-Claude) tendant à la protection des femmes victimes de violences ou de sévices de la part de leur conjoint.

M. Thyraud (Jacques) a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 487 (1985-1986) de M. Cauchon (Jean) tendant à modifier l'article 21 (2°) de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

M. Dailly (Etienne) a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 492 (1985-1986) de M. Taittinger (Pierre-Christian) tendant à modifier la loi n° 77-808 du 19 juillet 1977 relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion.

M. Rudloff (Marcel) a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 532 (1985-1986) de M. Francou (Jean) tendant à rétablir la peine de mort pour les auteurs d'actes de terrorisme.

M. de La Malène (Christian) a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 2 (1986-1987) de M. Taittinger (Pierre-Christian) portant adaptation du régime administratif et financier de la Ville de Paris.

REQUÊTE EN CONTESTATION D'OPÉRATION ÉLECTORALE - COMMUNICATION FAITE PAR LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL AU SÉNAT

En application de l'article 34 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, M. le président du Sénat a été informé que le Conseil constitutionnel avait reçu le 8 octobre 1986 une demande d'annulation de l'élection de 7 sénateurs de Paris.

ORDRE DE CLASSEMENT DES ORATEURS POUR LE PREMIER DÉBAT ORGANISÉ PAR LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Première session ordinaire de 1986/1987)

Tirage au sort effectué le 8 octobre 1986 en application de l'article 29 bis du règlement

Ordre au sein de chaque série

1. - Groupe socialiste.
2. - Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe.
3. - Groupe de l'union centriste.
4. - Groupe communiste.
5. - Groupe du rassemblement pour la République.
6. - Groupe de l'union des républicains et des indépendants.
7. - Groupe de la gauche démocratique.

ORDRE DE PASSAGE DES GROUPES POUR LA PREMIÈRE SÉANCE DE QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

Tirage au sort effectué le 8 octobre 1986, par la conférence des présidents

Ordre de passage

1. - Groupe communiste.
2. - Groupe de l'union des républicains et des indépendants.
3. - Groupe de l'union centriste.
4. - Groupe socialiste.
5. - Groupe de la gauche démocratique.
6. - Groupe du rassemblement pour la République.
7. - Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe.